

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 26 février 2024 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : Mme Josée Banville, directrice générale adjointe par intérim et M^e Angèle Tousignant, greffière.

RÈGLEMENT N° 2024-1298

Rés. N° 2024-200 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2024-1298** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 1 520 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 520 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

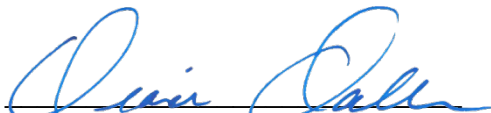
RÈGLEMENT N° 2024-1298

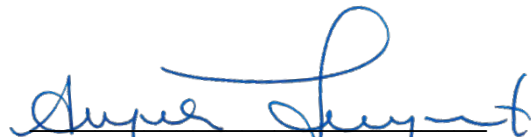
Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 7 » approuvées en date du 29 et 30 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de
..... 1 520 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 1 520 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 520 000 \$ sur une période de dix (10) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant provenant du produit de la vente d'équipements et/ou de véhicules visés par le présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE


Diane Dallaire, mairesse


Angèle Tousignant, greffière

RÈGLEMENT N° 2024-1298

Annexe «2»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2024

Camion 6 roues - Service Gestion des eaux | Remplacement du #11-3015

Numéro de projet : AM22-124

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #11-3015 Camion 6 roues 1 tonne, essieu arrière roues doubles, 4 portes, équipé d'un fourgon et coffre fabriqué sur mesure, machine à pression à eau avec réservoir de 200 L, génératrice et compresseur d'air intégré au camion et installation d'un bras de levage hydrolique (Hiab) à l'arrière du camion.	unité	1	285 700 \$	285 700 \$
	Sous-total				285 700 \$
	SOUS-TOTAL				285 700 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				14 249 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				18 051 \$
	TOTAL				318 000 \$

Préparé par Réjean Lesage



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2024-1298

Annexe «3»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2024

Tracteur - Service des parcs | Remplacement du #14-6818

Numéro de projet : AM23-081

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #14-6817 Tracteur de type agricole équipé d'une transmission hydrostatique, godet, gratte et souffleur avec attache rapide à l'avant, gratte arrière extensible 6-10 pieds, girophare et alarme recul.	unité	1	145 200 \$	145 200 \$
	Sous-total				145 200 \$
	SOUS-TOTAL				145 200 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				7 242 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				9 158 \$
	TOTAL				161 600 \$

Préparé par Réjean Lesage



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2024-1298

Annexe «4»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2024

Camion 10 roues - Service des travaux publics | Remplacement du #14-3034

Numéro de projet : AM23-082

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #14-3034 Camion 10 roues, transmission automatique alyson, avec chasse neige et ailes de côté, benne à gravier, épandeur abrasif en V (avec trappe de vidange rapide). Système de remplacement rapide de type Roll-off	unité	1	490 000 \$	490 000 \$
	Sous-total				490 000 \$
	SOUS-TOTAL				490 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				24 439 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				30 961 \$
	TOTAL				545 400 \$

Préparé par Réjean Lesage



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2024-1298

Annexe «5»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2024

Semi-remorque - Service des travaux publics | Achat

Numéro de projet : AM24-026

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Achat nouvel équipement. Benne basculante Benne basculante remorqué à 2 essieux (semi-remorque) avec accouplement sur scellette Roll-off. Accessoire compatible sur nos camions.	unité	1	71 500 \$	71 500 \$
	Sous-total				71 500 \$
	SOUS-TOTAL				71 500 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 566 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				4 434 \$
	TOTAL				79 500 \$

Préparé par Réjean Lesage



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2024-1298

Annexe «6»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2024

Fourgonnette nacelle - Service des travaux publics | Remplacement du #12-3020

Numéro de projet : AM24-045

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #12-3020 Fourgonnette à toit surélevé, équipé d'une nacelle (échelle), girophare, flèche et pneus d'hiver	unité	1	167 200 \$	167 200 \$
	Aménagement intérieur du fourgon	unité	1	11 000 \$	11 000 \$
	Sous-total				178 200 \$
	SOUS-TOTAL				178 200 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 888 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				11 212 \$
	TOTAL				198 300 \$

Préparé par Réjean Lesage



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2024-1298

Annexe «7»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2024

Gratte réversible - Service des travaux publics | Remplacement du #13-9102

Numéro de projet : AM24-132

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #13-9102 Gratte à neige de 12 pieds, réversible.	unité	1	30 000 \$	30 000 \$
	Sous-total				30 000 \$
	SOUS-TOTAL				30 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 496 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				2 004 \$
	TOTAL				33 500 \$

Préparé par Réjean Lesage



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 novembre 2023